

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DECEMBRE 2022**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 08 de votants : 09 date de convocation : 06/12/2022

L'an deux mil vingt-deux le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Sont présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel,  
JALADE Véronique, SENNERY Pierre, CHARDRONNET Luc,  
POINSONNET Bertrand

**Absents représentés** : KOLLER Pascale donne procuration à ARNAUD Estelle

**Absents non représentés** : BUISSON Basile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil approuve et signe le compte rendu du précédent Conseil Municipal réuni en séance publique.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir retirer le point de l'ordre du jour :

Objet : **RENOVATION DU PATRIMOINE**

Remplacement des roulements des cloches de l'église du Chef-Lieu

Suite à un mail reçu la veille, le mardi 13 décembre 2022, de la part de M. VIALETTE, pour l'association Horloges d'Altitude, sollicité par M. HARDY. Lecture est faite de ce mail au conseil municipal qui sera annexé au PV.

Il notamment mentionné que « le simple fait de procéder à ces opérations techniques risques d'endommager des parties du beffroi ».

Mme Le Maire propose de donner un délai supplémentaire aux demandeurs afin qu'ils fournissent à la mairie les attestations ou certificats techniques pouvant justifier une demande d'annulation de l'opération d'entretien prévue, et que la mairie transmette ces interrogations à l'entreprise Bodet, que la mairie avait initialement contactée sur les conseils de M. VIALETTE.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

FINANCES

**BUDGET EAU**

Fixation de la durée d'amortissement du service eau potable -Nomenclature M49

**BUDGET EAU**

Décision modificative N° 1

**BUDGET PRINCIPAL**

Décision modificative N° 2

**BUDGET EAU**

Tarifification eau potable 2023

**MISE EN SECURITE DE L'IMPASSE DES PEUPLIERS A PIERRE-FEU**  
Travaux de pose de barrières de sécurité

---

MARCHES PUBLICS

**ASSURANCES**

Délibération autorisant le Maire à exécuter le marché signé par la Communauté des Communes du Briançonnais

---

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES-ALPES SyME05**

**COMITE SYNDICAL AU SEIN DU COLLEGE « ECLAIRAGE PUBLIC »**

Désignation des représentants titulaire et suppléant

---

URBANISME

**PLAN LOCAL D'URBANISME - PLU**

Approbation de la modification simplifiée n°2

**HABITAT PARTICIPATIF DE PUY CHALVIN**

Modification du cahier des charges de l'appel à projet

---

AMENAGEMENT DE TERRITOIRE

**PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE PRELLES ET BRIANCON**

Convention tripartite entre la SAFER, la Commune de Briançon et la commune de Puy Saint André

---

INTERCOMMUNALITÉ

**APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

---

AIDES FINANCIERES

**AMENAGEMENT DE LA PLACE CENTRALE DU CLOS DU VAS**

Demande d'aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR 2023

---

Objet : FINANCES

**BUDGET EAU**

Fixation de la durée d'amortissement du service eau potable -Nomenclature M49

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales ;

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L2321-2 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Considérant que les immobilisations relatives au réseau d'eau potable déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme

Il est proposé d'amortir les immobilisations incorporelles au chapitre comptable 20 : pendant 5 ans ;

Il est rappelé que les immobilisations corporelles au chapitre 21 sont amorties pendant 50 ans ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Fixe** la durée d'amortissement à 5 ans pour les immobilisations incorporelles

**Rappelle** que les immobilisations corporelles au chapitre 21 sont amorties pendant 50 ans.

Objet : FINANCES

**BUDGET EAU**

Tarification eau potable 2023

Rapporteur : Michel CAMUS

Madame Le Maire expose :

Considérant l'analyse du budget de fonctionnement de l'eau, régulièrement déficitaire au cours des dernières années ;

Considérant que la pose des compteurs permet d'affiner la connaissance du réseau d'eau et de ses faiblesses ;

Considérant les travaux à engager pour réduire les fuites importantes sur le réseau, il est proposé de modifier les tarifs de l'eau selon le tableau suivant.

Un débat s'engage au sein des membres du conseil municipal ;  
Il est proposé les tarifs suivants en fonction des types d'abonnés :

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	0-30m <sup>3</sup>	>30-150m <sup>3</sup>	>150m <sup>3</sup>
abonnés domestiques résidence principale, secondaire...	45 € et 16€ participation travaux	1.17 €	0.77 €	2.20 €

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	0-30m <sup>3</sup>	>30-150m <sup>3</sup>	>150m <sup>3</sup>
abonnés assurant un hébergement touristique, meublé de tourisme	45 € et 16€ participation travaux	1.17 €	0.77 €	2.20 €

	part fixe/an	part variable
	abonnement	prix unique
abonnés assurant un hébergement touristique, centre de vacances chambres d'hôtes, gîtes /4 lits*	45 € et 16€ participation travaux	2.30 €

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	0-30m <sup>3</sup>	>30-150m <sup>3</sup>	>150m <sup>3</sup>
Entreprises, artisans moins de 10 salariés sur site	45 € et 16€ participation travaux	1.17 €	0.77 €	2.20 €

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	0-30m <sup>3</sup>	>30-150m <sup>3</sup>	>150m <sup>3</sup>
Entreprises, artisans à partir de 11 salariés sur site	135 € et 48€ participation travaux	1.17 €	0.77 €	2,20 €

part fixe/an	part variable		
--------------	---------------	--	--

	abonnement	0-30m <sup>3</sup>	>30-150m <sup>3</sup>	>150m <sup>3</sup>
abonnés assurant des missions d'intérêt général	45 € et 16 € participation travaux	1.17 €	0.77 €	2.20 €

	part fixe/an	part variable
	abonnement	prix unique
abonnés assurant l'activité agricole, élevage, petit commerce...	45 € et 16 € participation travaux	0.17€/m <sup>3</sup>

	part fixe/an	part variable
	abonnement	prix unique
points d'eau Publics, fontaines, cimetières...	45 € et 16 € participation travaux	0.17€/m <sup>3</sup>

	part fixe/an	part variable		
	abonnement	0-30m <sup>3</sup>	>30-150m <sup>3</sup>	>150m <sup>3</sup>
abonnés assurant une mission de restauration	135 € et 48 € participation travaux	1.17 €	0.77 €	2.20 €

	part fixe/an	part variable
	abonnement	prix unique
gens du voyage / emplacement y compris celle du gardien	45 € + 16€ participation travaux Soit 61€ total par emplacement	2,30€/m <sup>3</sup>

\* le nombre d'unités de logement sera égal au minimum à 1 et arrondi au nombre entier supérieur en cas de nombre de lits non multiple de 3.

A cette redevance, s'ajoutent la redevance pour pollution et la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau facturées par la Commune pour le compte de l'Etat et reversées à l'Agence de l'Eau.

La redevance « pollution » est fixée par l'Agence de l'Eau.

Concernant la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, le tarif proposé est 0.15€/m<sup>3</sup>.

Tous les tarifs mentionnés pourront être révisés par délibération du conseil municipal. La facture sera envoyée aux abonnés 2 fois par an.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Précise** que ces tarifs s'appliqueront à chacun des usages ou chacune des activités listées ci-dessus ;

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau perçue par la Commune pour l'Agence de l'Eau, à 0,15 €/m<sup>3</sup>.

**Approuve** les tarifs eau potable seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Objet : FINANCES

**MISE EN SECURITE DE L'IMPASSE DES PEUPLIERS A PIERRE-FEU**

Travaux de pose de barrières de sécurité

*Rapporteur : Alain PROUVE*

Dans le cadre de son programme pluriannuel de rénovation et de sécurisation des voiries, la commune souhaite, cette année, réaliser des travaux de sécurisation à l'Impasse des Peupliers à Pierre-Feu, par le remplacement ou la mise en place de barrières de sécurité. Considérant l'accord de financement du Département attribuant 50% de subvention; Considérant l'adhésion à IT 05, Considérant le devis de AGILIS prestataire du marché fourniture et pose de dispositif de retenue métallique et mixte pour la central l'achat de l'ingénierie du Département des Hautes Alpes,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Décide** de retenir l'entreprise AGILIS pour un montant de 4 860€ HT;

**Autorise Mme** le Maire à signer le devis

**Dit** que les crédits sont prévus au budget

---

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A EXECUTER LE MARCHÉ SIGNE PAR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU BRIANÇONNAIS**

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2131-1 et L2131-2,  
Considérant que la collectivité est soumise au Code de la commande publique,  
Considérant qu'un groupement de commandes permet de regrouper les besoins et d'optimiser les conditions de mise en concurrence,  
Considérant que le groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres et notamment les modalités de fonctionnement du groupement.  
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Briançonnais et ses communes membres ci-joint en annexe,

Considérant les contrats d'assurances concernés :

- Dommages aux biens et risques annexes ;
- Responsabilité civile ;
- Protection juridique ;
- Flotte automobile ;
- Risques statutaires.

Considérant que la collectivité est déjà engagée pour les risques statutaires dans un groupement négocié par le CDG ;

Considérant que le contrat d'assurances de la commune vient à échéance au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 27 du 25 mai 2022 approuvant l'adhésion de la commune de Puy Saint André au groupement de commandes de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Briançonnais du 16 novembre 2022,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2022  
Considérant que la SMACL représente la meilleure opportunité pour les assurances pour le groupement,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Autorise** Le Maire à exécuter le marché signé par la Communauté de Commune du Briançonnais ;

**Autorise** Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

---

**Objet :** INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES-ALPES SyME05**

**COMITE SYNDICAL AU SEIN DU COLLEGE « ECLAIRAGE PUBLIC »**

Désignation des représentants titulaire et suppléant

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et suivants

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-36Q-3 du 26 décembre 2011 portant transformation du Syndicat Mixte "Fédération Départementale d'Electrification des Hautes-Alpes" en "Syndicat Mixte d'Électricité des Hautes-Alpes (SyMe05)" ;

VU l'arrêté n° 2015097-002 du 7 avril 2015 portant transformation du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes-Alpes en un syndicat de communes ;

VU l'arrêté n° 05-2018-01-17-006 du 17 janvier 2018 modifiant la dénomination en Syndicat Mixte d'Energie des Hautes-Alpes (SyMÉnergie05) et les statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°05.2022-10-05.0001 modifiant les statuts ;

Considérant l'approbation de l'adhésion de la commune de Puy Saint André à la compétence optionnelle « éclairage public » de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour la commune qui siègera au comité syndical au sein du collège « éclairage public ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Désigne Pierre SENNERY en tant que représentant titulaire ;**

**Et Mme Estelle ARNAUD en tant que représentante suppléante** qui siègeront au comité syndical au sein du collège « éclairage public ».

---

**Objet :** URBANISME :

**PLAN LOCAL D'URBANISME - PLU**

Approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PUY SAINT ANDRE, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017 et ayant fait l'objet d'une première modification simplifiée en 2018.

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2021, prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération du conseil municipal du 20 octobre 2022, portant sur la nécessité ou non d'effectuer une évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de la commune,

**VU** la mise à disposition du public du lundi 24 octobre 2022 à 9h00 au jeudi 24 novembre 2022 à 12h00, annoncée par voie de presse le 13/10/2022

**VU** les avis des personnes publiques associées, ayant reçu notification du dossier de modification simplifiée par courrier en date du 09/09/2022,

**VU** les remarques de la part du public

**VU** le dossier de modification simplifiée du PLU approuvé qui comprend un mémoire de présentation ainsi que les pièces n°3 « Orientations d'Aménagement et de Programmation », n°4.1 « Règlement écrit », n°4.2. « Règlement graphique » ; n°5.1.1. « Annexes / Servitudes d'Utilité Publique » et n°5.8 « Annexes / Annexes diverses » modifiées pour annulation et remplacement au sein du dossier de PLU.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant la commune de Puy Saint André, qui porte uniquement sur :

- ⇒ La modification de certains points de la section « qualité urbaine et architecturale » du règlement écrit, la clarification de l'écriture de la règle de la hauteur des constructions et du recul en limite séparative, le renforcement de la préservation des canaux d'irrigation aériens et gravitaires ...
- ⇒ La mise à jour des annexes pour tenir compte de la modification du périmètre de la réserve des Partias et l'ajout d'une annexe informative sur la valeur patrimoniale des canaux aériens et gravitaire,
- ⇒ La correction d'une erreur matérielle dans la légende des plans de secteurs.

Madame le Maire précise, que le dossier de modification simplifiée :

- A fait l'objet de la décision n° CU-2022-3207 de l'autorité environnementale de ne pas soumettre la modification à évaluation environnementale, décision actée par délibération du conseil municipal n°55-2022 du 20 octobre 2022.
- A fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 26 septembre 2022.
- A fait l'objet de deux retours sur le dossier en consultation en mairie lors de sa mise à disposition du public du lundi 24 octobre 2022 à 9h00 au jeudi 24 novembre 2022 à 12h00. Ces deux retours portent sur des erreurs matérielles :
- o une erreur de tracé sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques reporté dans le PLU approuvé le 21 décembre 2017 autour du hameau de Puy Chalvin.

Lors de la saisine des personnes publiques associées en vue de l'examen conjoint puis lors de la mise à disposition du publique, les services des bâtiments de France ont souligné une erreur de tracé reportée dans le PLU sur le périmètre du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la chapelle de Puy Chalvin.

- o une erreur manifeste de notion évoquée dans les OAP

Lors de la mise à disposition du publique, concernant les zones AU, il a été souligné que le règlement et les OAP du PLU font à plusieurs reprises références à la nécessité d'effectuer une opération d'aménagement d'ensemble pour l'aménagement de certaines zones AU. Or, page 17 des OAP du PLU approuvé le 21 décembre 2022, dans l'alinéa concernant le stationnement il est soudainement précisé « le plan d'aménagement détaillé des aires de stationnement doit être précisé au permis d'aménagement ».

Le permis d'aménagement n'est pas l'unique forme d'autorisation d'urbanisme permettant de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble. Il s'agit

d'une erreur manifeste d'avoir précisé à ce moment-là la notion de « permis d'aménagement ».

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Tire le bilan de la consultation des Personnes publiques associées : aucune remarque n'a été formulée par les personnes publiques associées dans le cadre de l'examen conjoint.
- Tire le bilan de la mise à disposition du public : les remarques et compléments soulevés dans le cadre de la mise à disposition du public amène 2 modifications du dossier. Il s'agit de l'ajout de deux erreurs matérielles à rectifier :
  - L'erreur de tracé sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques reporté dans le PLU approuvé le 21 décembre 2017 autour du hameau de Puy Chalvin ;
  - L'erreur manifeste de notion évoquée dans les OAP : la notion de permis d'aménager est remplacée par la notion « d'autorisation d'urbanisme » soulignée dans le règlement écrit dans les autres alinéas des orientations d'aménagement et de programmation.
- Décide d'approuver la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- Décide d'annuler et remplacer les pièces n°3 « Orientations d'Aménagement et de Programmation », n°4.1 « Règlement écrit », n°4.2. « Règlement graphique » ; n°5.1.1. « Annexes / Servitudes d'Utilité Publique » et n°5.8 « Annexes / Annexes diverses » modifiées par la présente.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Une copie de la délibération approuvant le plan local d'urbanisme (accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU) sera adressée au préfet du département des Hautes Alpes.

En application des articles L 153-23 et 24 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de la présente modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenu à la disposition du public à la mairie de PUY SAINT ANDRE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture des Hautes Alpes, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme.

---

**Objet : URBANISME :**

**HABITAT PARTICIPATIF DE PUY CHALVIN**

Modification du cahier des charges de l'appel à projet

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu la délibération n° 36-2021 du 8 avril 2021 relative au lancement d'un appel à projet concernant un habitat participatif  
Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2021,  
Vu la délibération n° 96-2021 du 9 décembre 2021 retenant la sélection du groupe « habitat co-perché »

Considérant le dossier d'appel à projet en date du 8 avril 2021,  
Considérant le dossier de candidature de « Habitat Co-perché »,  
Considérant la création sous forme d'association du groupe « Habitat co-perché » résultant de déclaration en Préfecture du 5 décembre 2021 sous l'appellation « Les Silènes »  
Considérant le rendu du dossier d'étude préliminaire remis le 4 août 2022,  
Considérant les délibérations du 14 octobre 2022,  
Considérant l'état d'avancement du dossier suite à la réunion de la commission de suivi du mercredi 23 novembre 2022,

Après analyse par le conseil juridique de la commune, du cabinet Chado et des services instructeurs de la communauté de commune du Briançonnais, il s'avère que l'article 4.3. du cahier des charges doit être modifié.

En effet, il était initialement prévu que le projet devrait faire l'objet du dépôt d'un permis d'aménager. Toutefois, au fil de l'état d'avancement du projet, il est apparu que le dépôt d'un permis d'aménager était juridiquement inutile, puisqu'il ne s'agit pas d'un lotissement, qu'aucune voie de circulation interne ne sera créée, pas plus que des places de parking ouvertes au public. De surcroît, l'association des silènes sera l'unique propriétaire et porteuse du projet, et à ce titre, seul un dépôt de permis de construire peut-être exigé.

Compte tenu de cet état de fait, il convient de modifier le cahier des charges du projet en ce sens.

Ainsi, les mots « permis d'aménager » figurant au deuxième paragraphe du point « 4.3. La troisième phase », seront remplacés par « le permis de construire ».

Le reste du dossier reste inchangé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,**  
**Autorise** la modification du cahier des charges de l'appel à projet.  
**Autorise** Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

---

**Objet : AMENAGEMENT DE TERRITOIRE**  
**AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE ENTRE PRELLES ET BRIANCON**  
Convention tripartite entre la SAFER/la Commune de Briançon et de Puy Saint  
André  
*Rapporteur : Bertrand POINSONNET*

Considérant leur politique de développement local, les Communes de Briançon et Puy-Saint-André souhaitent s'assurer la maîtrise foncière de divers terrains afin de réaliser un projet de voie verte entre Prelles et Briançon.

Cette voie verte vise à faciliter les déplacements doux des habitants du Briançonnais dans leur quotidien, ainsi qu'à servir de nouvelles mobilités dans les pratiques sportives et le tourisme. L'emprise du projet de voie verte comprend pour partie des parcelles agricoles exploitées par des agriculteurs du Briançonnais. La maîtrise foncière de ces terrains par les Collectivités demande une attention préalable particulière aux impacts sur ces activités agricoles et une concertation avec les agriculteurs.

Les Communes de Briançon et Puy-Saint-André se sont rapprochées de la SAFER :

- pour assurer la maîtrise de l'emprise foncière nécessaire au projet de voie verte,
- pour assurer la concertation et la négociation avec les agriculteurs exploitants afin de réduire l'impact du projet sur leurs activités et d'étudier d'éventuelles compensations.

Considérant qu'il entre dans les missions de la SAFER l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre du volet foncier de leur politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans le cadre des objectifs définis à l'article L. 111-2 du Code Rural.

S'agissant d'une emprise agricole réduite en surface et d'un projet d'aménagement et de développement rural conforme aux missions des SAFER,

Vu les conventions existantes entre la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Communes de Puy-Saint-André et de Briançon (conventions d'intervention foncière et conventions de mise en réserve),

Les Communes de Briançon et Puy-Saint-André et la SAFER se sont entendues sur les modalités de la nouvelle convention présentée au Conseil Municipal.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Autorise** le Maire à signer la convention tripartite entre la SAFER, la commune de Briançon et de Puy Saint André

**Autorise** Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : INTERCOMMUNALITÉ / SOCIAL

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE** avec la Communauté de Communes du Briançonnais

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Vu la circulaire n°2020-01 du 16 janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales et des modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 et de la délibération n° 2022-82 du 13 septembre 2022 approuvant et modifiant les statuts de la Communauté de communes du Briançonnais notamment en matière de petite enfance ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 17 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale et Territoriale du 21 novembre 2022 ;

Considérant que les Contrats Enfance Jeunesse du territoire arrivent à terme le 31 décembre 2021 et que la CAF a institué un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale (CTG) afin d'appréhender dans leur ensemble les besoins exprimés par la population ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale portera principalement sur les 5 thématiques socles suivantes : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits et pourra être complétée par d'autres thématiques le cas échéant ;

**Considérant que la Convention Territoriale Globale intègre :**

Un diagnostic de l'état des besoins de la population,

L'offre d'équipement existant soutenue par la CAF et les collectivités locales,

Un plan d'actions précisant les objectifs de création de nouveaux services mais aussi de maintien et d'optimisation des services existants,

Les modalités d'interventions et les moyens mobilisés, les modalités d'évaluation et de pilotage ;  
Considérant l'élaboration du projet de territoire partagé par les groupes de travail thématiques ;

Cette convention cadre vise à mettre les ressources tant financières que d'ingénierie de la branche Famille, au service d'un projet de territoire, afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.

La Convention territoriale globale, dispositif qui prend la suite de Contrat Enfance Jeunesse, s'accompagne de la mise en place de nouvelles modalités financières.  
Elle doit être signée au 31/12/2022.

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Approuve** la Convention territoriale Globale établie en partenariat avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale dont la branche Caisse d'Allocations Familiales ;

**Autorise Mme Le Maire à signer** ce document établi pour une durée de 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

**Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

Objet : AIDES FINANCIERES

#### **AMENAGEMENT PLACE CENTRALE DU CLOS DU VAS**

Demande d'aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2023

Rapporteur : Estelle ARNAUD

L'équipe municipale de Puy Saint André a engagé une réflexion globale sur le fonctionnement urbain du chef-lieu et des hameaux. Parmi les orientations politiques, les élus veulent repenser l'impact de la voiture dans l'ensemble des hameaux, requalifier et valoriser les espaces publics de rencontre pour les habitants et visiteurs, aménager et requalifier les cheminements doux dans les villages, et améliorer la signalétique. Dans la continuité du Plan Local d'Urbanisme élaboré en 2017, le conseil municipal a engagé une démarche de planification et de programmation destinée à donner corps au projet de territoire.

Le projet d'aménagement de la place centrale du Clos du Vas est la première réalisation qui en découle. Il intègre notamment les préoccupations du développement durable.

Pour ce faire, un architecte paysagiste a été consulté :

L'estimatif prévisionnel de travaux est de 130 000,00 € HT.

La mission de maîtrise d'œuvre complète est à hauteur de 15% du montant des travaux soit 19 500 € HT.

L'opération s'élève à 149 500,00 € HT

Vu les articles L 2337-32 et suivants du CGCT ;

Vu le budget communal ;

Il est nécessaire de faire une demande de subventions auprès au titre de la DETR 2023.

### **Le plan de financement proposé est le suivant :**

	dépenses	recettes	
DETR 2023	30%	48 850 €	
Part communale	104 650€		= 149 500 € HT

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus,

**Sollicite** une subvention au titre de la DETR 2023

**Autorise** Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Mme le Maire lève la séance à 19h24

Le 19/01/2023

Mme le Maire  
Estelle ARNAUD

Le secrétaire  
Michel CAMUS



The image shows several handwritten signatures and the official seal of the Municipality of Puy St. André, Hautes-Alpes. The seal is circular and features a central figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE PUY ST ANDRE" and "(Hautes-Alpes)". There are five stars around the perimeter of the seal. The signatures are written in black ink and are positioned to the right of the seal. One signature is clearly legible as "Estelle Arnaud". Another signature is clearly legible as "Michel Camus". There are also several other illegible signatures.

---

**De :** denis.vialette

**Envoyé :** mardi, décembre 13, 2022 3:39 PM

**À :** Estelle ARNAUD

; Alain PROUVE

**Objet :** Remplacement des roulements

Bonjour Estelle et Alain,

vous savez que nous sommes très attachés au patrimoine horloger et campanaire de l'église de Puy-Saint-André. Un exemple devenu rare en France.

Sur le lien <https://www.puysaintandre.fr/agenda/conseil-municipal-10>

nous avons relevé votre proposition de « Remplacement des roulements des cloches de l'église du Chef-Lieu ».

Nous comprenons très bien que les sociétés campanaires, qui sont nos amies, proposent toujours le meilleur, mais franchement, de notre point de vue technique, voire d'un point de vue de contribuable, c'est un luxe inutile pour des sonneries manuelles à fréquence si faible. Un graissage serait bien suffisant. En tout cas le remplacement des roulements n'apportera rien en terme de sécurité. Bien au contraire, le simple fait de procéder à ces opérations très techniques risque d'endommager des parties du beffroi.

Si malgré tout vous souhaitez maintenir les remplacements des roulements, pour des raisons extra-techniques, nous vous suggérons de le faire en deux tranches :

- d'abord sur la cloche moyenne ; ainsi vous pourrez bien observer les conséquences d'un remplacement de roulement avant d'aller plus loin.
- et vous gardez pour plus tard, si tout se passe bien, le remplacement des roulements de la grosse cloche qui possède le cercle de volée en bois.

